

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 387 du 2 juin 2017 instituant la commission de recensement général des votes à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 53).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 387 du 2 juin 2017 instituant la commission de recensement général des votes à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.175 et R.107 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations effectuées par le président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon par ordonnance du 15 mai 2017 ;

Vu la consultation du président du conseil territorial ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué, à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon,

dont le scrutin se déroulera, à Saint-Pierre-et-Miquelon, le samedi 10 juin 2017 pour le premier tour et, en cas de second tour, le samedi 17 juin 2017, une commission de recensement général des votes.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée :

Président :

- M. Philippe TRILLAUD, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Membres :

- Mme Marie-Christine VANNIER, présidente du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Mme Françoise DESBORDES, vice-présidente au tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Mme Sandy SKINNER, conseillère territoriale ;

- Mme Séverine HUC-ALLAIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

La commission a son siège à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, salle Erignac.

Elle se réunira le dimanche 11 juin 2017 à partir de 11 heures pour le premier tour et, le cas échéant, le dimanche 18 juin 2017 à partir de 11 heures pour le second tour, afin d'effectuer ses travaux.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Art. 3. — Cette commission est chargée notamment :

- de centraliser les procès verbaux communaux ;
- de vérifier et totaliser les résultats ;
- de dresser le procès-verbal des opérations de recensement ;
- de proclamer les résultats.

Art. 4. — Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement général des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 2 juin 2017.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Afif Lazrak

